



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING
DU MERCREDI 15 MARS 2023.**

— . . . —

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 mars, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19.

Nombre de Conseillers présents : 14.

Nombre de Conseillers votants : 19.

Date de la convocation : 09 mars 2023.

Etaient présents : GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LENNE Thomas, PLUVINAGE Sybille, SOARES Daniel, BERNARD Laurent, BLANC-GARIN Magali, GUILLAUME Johann, GUINET Stéphanie, LOISEL Maxime, GUINET Géraldine, MALDERET Pierre, VINCENT Barbara.

Absents excusés ayant donné procuration : MARIANI Isabelle donne procuration à BLANC-GARIN Magali, D'HALLUIN Florence donne procuration à HEPNER Delphine, CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas, DRIEUX Didier ayant quitté la réunion à 19h56 donne procuration à MALDERET Pierre, SENT Virginie donne procuration à VINCENT Barbara.

Secrétaire de séance : HEPNER Delphine.

2023 - 13 : Utilisation de délégation consentie au Maire : Achat de parcelles rue de Prémy.

Dans le cadre de la vente d'une grange située 22A rue de Prémy appartenant à Monsieur FAZENDA et Madame RIEZ, il est proposé à la commune de reprendre les parcelles A 858 et A 859, à l'euro symbolique.

Ces parcelles sont issues de la division foncière de la parcelle A 160 qui fait apparaître un sol d'alignement à céder à la commune d'une contenance de 26m², dont l'occupation actuelle est un trottoir à usage public.

Les frais de vente seront à la charge de la commune.

Considérant l'utilisation actuelle du bien en trottoir public,

Considérant qu'il y a lieu de clarifier cet alignement,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par la vente FAZENDA-RIEZ,

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'APPROUVER l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées section A n°858 et n°859,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cet achat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude GUINET

Delphine HEPNER

*Acte rendu exécutoire après transmission en
sous-préfecture et publication sur le site
de la commune www.marcoing.fr
en date du 17 mars 2023*